



**Mission
PRIMO**

Version du 29/03/21

Ce document pourra
être amené
à évoluer

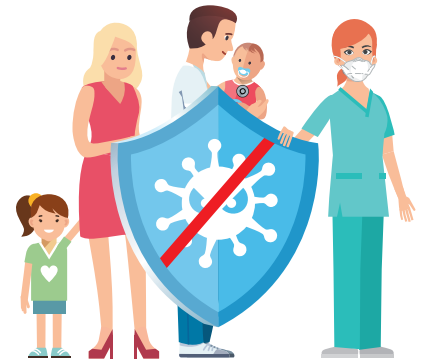
Hygiène au cabinet de kinésithérapie VACCINATION - LA RESPONSABILITÉ DE TOUS

À l'attention des kinésithérapeutes libéraux

Pourquoi ?

En se faisant vacciner, on se protège soi-même, mais aussi les autres :

- > Ses **patients**
- > Ses **enfants**
- > Ses **proches**
- > Ses **voisins**
- > L'ensemble des **membres de la collectivité**
- > Toutes les **personnes qui ne peuvent se faire vacciner**
comme les personnes malades, les femmes enceintes ou les nourrissons



RÉCIPROQUEMENT, LA VACCINATION DES AUTRES CONTRIBUE À NOUS PROTÉGER.

DIPHTÉRIE / TÉTANOS / POLIOMYÉLITE

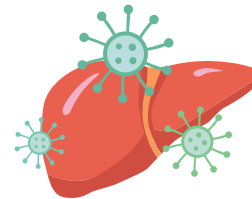


VACCINATION

En milieu professionnel, ces vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la polio sont **obligatoires pour tous les professionnels de santé**,
(art. L. 3111-4 du CSP).

Elles sont effectuées pendant les études mais il est **recommandé de faire un rappel à 25 ans, 45 ans, et 65 ans.**

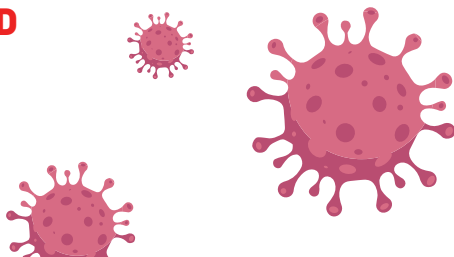
HÉPATITE B



L'immunisation contre l'hépatite B est **obligatoire pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant ou exposant les personnes dont elles ont la charge à des risques de contamination**, par exemple, les personnes en contact avec des sécrétions ou des produits biologiques d'origine humaine (selles, sang, salive, urine.....) en particulier en EHPAD.
(art. L. 3111-4 du CSP).

Elle est effectuée pendant les études mais il est **recommandé de faire un test sérologique.**

COVID



La vaccination contre la COVID est **recommandée pour les professionnels de santé**. Elle permet d'éviter les formes graves et vraisemblablement de transmettre la COVID aux patients les plus fragiles.

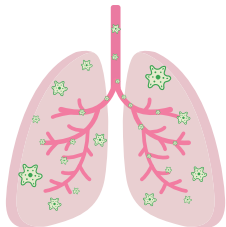
Hygiène au cabinet de kinésithérapie

VACCINATION

À l'attention des kinésithérapeutes libéraux



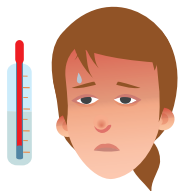
TUBERCULOSE



Le décret suspendant l'obligation de vaccination contre la tuberculose de tous les professionnels de santé est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Toutefois, une **vaccination antituberculeuse BCG est recommandée** chez les professionnels très exposés non antérieurement vaccinés ou ayant un test immunologique de référence négatif.

GRIPPE SAISONNIÈRE



La vaccination contre les virus grippaux saisonniers concerne les personnes à risque de complications. Elle permet de réduire à la fois le risque d'être contaminé par les virus grippaux et le risque de faire des formes graves de la grippe.

Elle est **recommandée chez tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les personnes fragiles** moins répondeurs à l'immunité vaccinale du fait de l'âge.

COQUELUCHE



La vaccination contre la coqueluche est **recommandée pour tous les professionnels de santé dans leur ensemble** (avis du HCSP du 20 février 2014).

Modalités : une injection de rappel effectuée à 25 ans, 45 ans, et 65 ans.

ROUGEOLE / OREILLONS / RUBÉOLE



La vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole est **recommandée pour tous les professionnels de santé, non vaccinés et sans antécédents connus de rougeole ou de rubéole**.

Les personnes nées avant 1980 doivent recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole.

VARICELLE



La vaccination contre la varicelle est **recommandée pour les professionnels de santé, sans antécédents connus de varicelle et dont la sérologie est négative**.

Vacciné ou non PENSEZ AUX GESTES BARRIÈRES



En savoir plus :

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2020
& Site internet "Vaccination-info-service"